

SPANC – 345, Chemin des Ouches 45410 SOUGY Tél. 02 19.23.00.50 Mail : spanc@cc-beauceloiretaine.fr

## DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE

(Conformément à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

Demande à retourner au SPANC dument complétée et signée

Demandeur du diagnostic :	Propriétaire	■ Notaire	☐ Agence immobilière
Date prévue de signature de l	a promesse de vente ou à	défaut de l'acte authentiq	ue de la vente :
Renseignement sur l'immeub			
Code Postal:Comm			
Références Cadastrales (Section	n et numéro):		
Un contrôle de l'installation d'a	assainissement a-t-il déjà	a été réalisé ? □ Non □ 0	Oui, n°dossier
Propriétaire (vendeur) de l'h			
Nom(s) et Prénom(s):			
Adresse:			
Code Postal:			
Téléphone:	E-mail :		
Notaire chargé de la vente			
Etude de Maître Nom(s) et Prén	nom(s):		
Adresse:			
Code Postal:	Commune :		
Téléphone:	E-mail :		
Personne à contacter pour un	i éventuel rendez-vous s	sur site (agence immobili	ère) :
Nom et Prénom:			
Fonction:			
Adresse:			
Code Postal:	Commune :		
Téléphone:	Fax :	E-mail	:
Facturation			
ENVIRONNEMENT et donne	e lieu au paiement d'u taine dont le montant est	ne redevance établie par	t non collectif sera réalisé par SUEZ le SPANC de la Communauté de rez celle-ci via le Service de gestion
La facturation sera effectuée au	ı nom du demandeur.		
Je soussigné,cette commande.	, agissant e	n tant que □ Propriétaire	☐ Notaire, accepte les conditions de
Fait à	le	Signature d	u demandeur

## Note d'informations sur le diagnostic de l'Assainissement non collectif lors de la vente

## ♦ La réglementation :

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : « I. En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente....Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivant : ... 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.... II. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°,2°, 3°, 4°, 7° et 8 ° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants... En cas de nonconformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de un an après l'acte de vente. »

Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique : Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique...Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Avant de faire cette demande, assurez-vous que l'habitation concernée est située sur l'une des 23 communes de la Communauté de Commune Beauce Loiretaine :

ARTENAY - BOULAY LES BARRES - BRICY - BUCY LE ROI - BUCY SAINT LIPHARD - LA CHAPELLE ONZERAIN - CERCOTTES - CHEVILLY - COICNES - GEMIGNY - -GIDY - HUÊTRE - PATAY - LION EN BEAUCE - RUAN - SAINT PERAVY LA COLOMBE - ROUVRAY SAINTE CROIX - SAINT SIGISMOND - SOUGY - TOURNOISIS - TRINAY - VILLAMBLAIN - VILLENEUVE SUR CONIE

Cette demande doit être transmise au SPANC pour toute vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Beauce Loiretaine Service SPANC 345, Chemin des Ouches 45 410 SOUGY